



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **- 9 JUIL. 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025- 190-007

Portant institution d'une servitude au titre de l'article L.342-20 du code du tourisme pour le remplacement du télésiège du Sauze – Sauze 1700

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Enchastrayes ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Enchastrayes n°2025/15 du 13 mars 2025 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon n°DC2025-03-059 du 18 mars 2025 ;
- VU** le dossier d'enquête publique préalable à l'établissement de servitudes en vue de l'exploitation des stations de ski du Sauze - Sauze 1700 ;
- VU** l'avis favorable du maire d'Enchastrayes du 15 janvier 2025 ;
- VU** l'avis favorable du service RTM de l'Office National des Forêts du 18 février 2025 ;
- VU** l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 19 février 2025 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du 21 février 2025 ;
- VU** la réponse à la demande d'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence du 6 mars 2025 ;
- VU** l'avis de Réseau Transport d'Électricité du 12 mars 2025 ;
- VU** l'avis favorable assorti de prescriptions du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) du 14 mars 2025 ;
- VU** l'avis du service environnement risques de la Direction Départementale des Territoires du 14 mars 2025 ;
- VU** l'avis favorable à l'exécution des travaux de l'installation de remontées mécaniques de la Direction Départementale des Territoires du 25 mars 2025 ;
- VU** l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du 10 avril 2025 ;

VU la décision n°E25000019/13 du 31 mars 2025 du tribunal administratif de Marseille désignant M. André PASQUALI en tant que commissaire-enquêteur et Mme Michèle TEYSSIER en tant que suppléante ;

VU l'avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique du commissaire-enquêteur, rendu à l'issue de l'enquête publique ayant eu lieu du 12 mai 2025 au 12 juin 2025, reçu le 4 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'institution de cette servitude porte sur des terrains privés nécessaires à la communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon pour la création d'un télésiège 4 places ;

CONSIDÉRANT que la création du télésiège permettra :

- d'améliorer et de développer le domaine skiable de la station ;
- d'augmenter le débit des skieurs ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute- Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Création de la servitude

Une servitude prévue par les articles L.342-18 à L.342-26-1 du code du tourisme est instituée, conformément aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté et nécessaire à la réalisation du télésiège reliant la station du Sauze à la station du Sauze 1700 au profit de la communauté de communes vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Les parcelles concernées par cette servitude sont listées à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature de la servitude

La servitude créée par le présent arrêté s'applique aux aménagements nécessaires à la création du télésiège reliant la station du Sauze à la station du Sauze 1700. Elle concerne :

- le survol par les câbles pour les propriétés ne comportant pas d'ouvrages de ligne,
- l'implantation des ouvrages de ligne qui comprend une partie enterrée pour les massifs (5 à 6 m²) et une partie apparente d'environ 1,5 à 2 m². Les propriétés faisant l'objet d'une servitude d'implantation font également l'objet d'une servitude de survol. La prise en compte de la largeur pour cette servitude sera au total de 18 mètres,
- l'aménagement des accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations des remontées mécaniques,
- le libre passage sur les terrains concernés.

ARTICLE 3 : Description des travaux prévus

Pour les remontées mécaniques : les aménagements projetés sont les suivants

- démontage du télésiège 3 places existant,
- construction du nouveau télésiège 4 places reliant la station du Sauze à la station du Sauze 1700.

ARTICLE 4 : Propriétés concernées

Les servitudes créées grèvent les emprises dans les limites figurant sur le plan parcellaire en annexe 1 au présent arrêté et s'appliquent aux propriétaires mentionnés sur les états parcellaires en annexe 2.

ARTICLE 5 : Caractéristiques de la servitude

Cette servitude s'appliquera pendant l'année entière.

DROITS ET OBLIGATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Droits :

La servitude instituée en vertu des articles L.342-20 à L.342-23 ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir au bénéficiaire de la servitude dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.

Obligations :

pendant la période d'enneigement

- Interdiction absolue pour tout propriétaire ou locataire de modifier les lieux, de planter, de construire ou d'y placer même de façon temporaire de quelconques obstacles de nature à gêner les passages des engins, le transport des personnes, ou à porter atteinte à la sécurité des personnes.

- Obligation pour tout propriétaire de parcelles à la limite de l'assiette de la servitude de veiller à ce que leurs éventuelles plantations ou installations ne dépassent pas sur l'emprise.

- Obligation de souffrir tous travaux de préparation ou d'aménagement des terrains propres à l'utilisation et à l'exploitation des pistes de descente faisant l'objet de la demande de servitude, pourvu que la destination de pâture des terrains ne soit pas rendue impossible.

- Obligation d'accepter le libre passage de toute personne ou engin nécessaire à la préparation de la piste et à la sécurité des personnes et des biens.

en dehors de la période d'enneigement

Les obligations des propriétaires sont identiques à celles de la période d'enneigement, toutefois, il leur est possible de clôturer leurs parcelles pour les nécessités de la pâture en prévoyant une partie mobile de la clôture sur une largeur de 5 mètres, dans l'axe de la servitude afin de permettre le passage des personnes et engins.

DROITS ET OBLIGATIONS POUR LE BÉNÉFICIAIRE

Droits :

La communauté de communes vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon est bénéficiaire de la servitude.

Le bénéfice des servitudes instituées par le présent arrêté pourra être cédé par la communauté de communes à un tiers exploitant, dans le cadre d'un contrat d'exploitation.

Obligations :

Il est fait obligation à la communauté de communes vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon, bénéficiaire de la servitude :

- de remettre en état les terrains non boisés (y compris ré-engazonnement des pistes et de leurs abords),
- de ne défricher les terrains boisés que moyennant l'obtention de l'autorisation de défrichement par ses soins, les produits d'abattage revenant aux propriétaires, le nettoyage et l'entretien (débroussaillage) des terrains déboisés étant à la charge de la communauté de communes. Le bois abattu sera mis à la disposition des propriétaires, en bordure du chemin carrossable le plus proche; les zones ainsi défrichées seront ré-engazonnées,
- de n'effectuer les travaux d'entretien, de maintenance, nécessitant le passage sur des terrains privés grevés par la servitude, qu'en dehors des périodes de fenaison. A défaut du respect de ce principe, les dégâts causés peuvent ouvrir droit à indemnisation.

ARTICLE 6 : Terme et validité de la servitude

La validité des servitudes instituées par le présent arrêté est illimitée.

ARTICLE 7 : Affichage en mairie

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Enchastrayes pendant une durée d'un mois. Un certificat du maire devra attester de cette formalité.

ARTICLE 8 : Mise à jour du plan d'occupation des sols

Cette servitude d'utilité publique de passage affectant l'utilisation du sol devra en conséquence figurer en annexe du plan d'occupation des sols de la commune d'Enchastrayes en application de l'article R.151-51 du code de l'urbanisme et conformément à l'annexe du livre I du code de l'urbanisme.

ARTICLE 9 : Publication à la conservation des hypothèques

Cette servitude instituée par le présent arrêté devra faire l'objet d'une publication aux hypothèques.

ARTICLE 10 : Notification aux propriétaires

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle, à la diligence de la communauté de communes vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon à chacun des propriétaires concernés en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence (8 Rue du Docteur Romieu, DCL/BAJDE, 04016 Digne-les-Bains Cedex) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication collective. La juridiction administrative pourra être également saisie par la plateforme Télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 12 : Publication

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Présidente de la communauté de communes vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon et le Maire d'Enchastrayes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par suppléance,

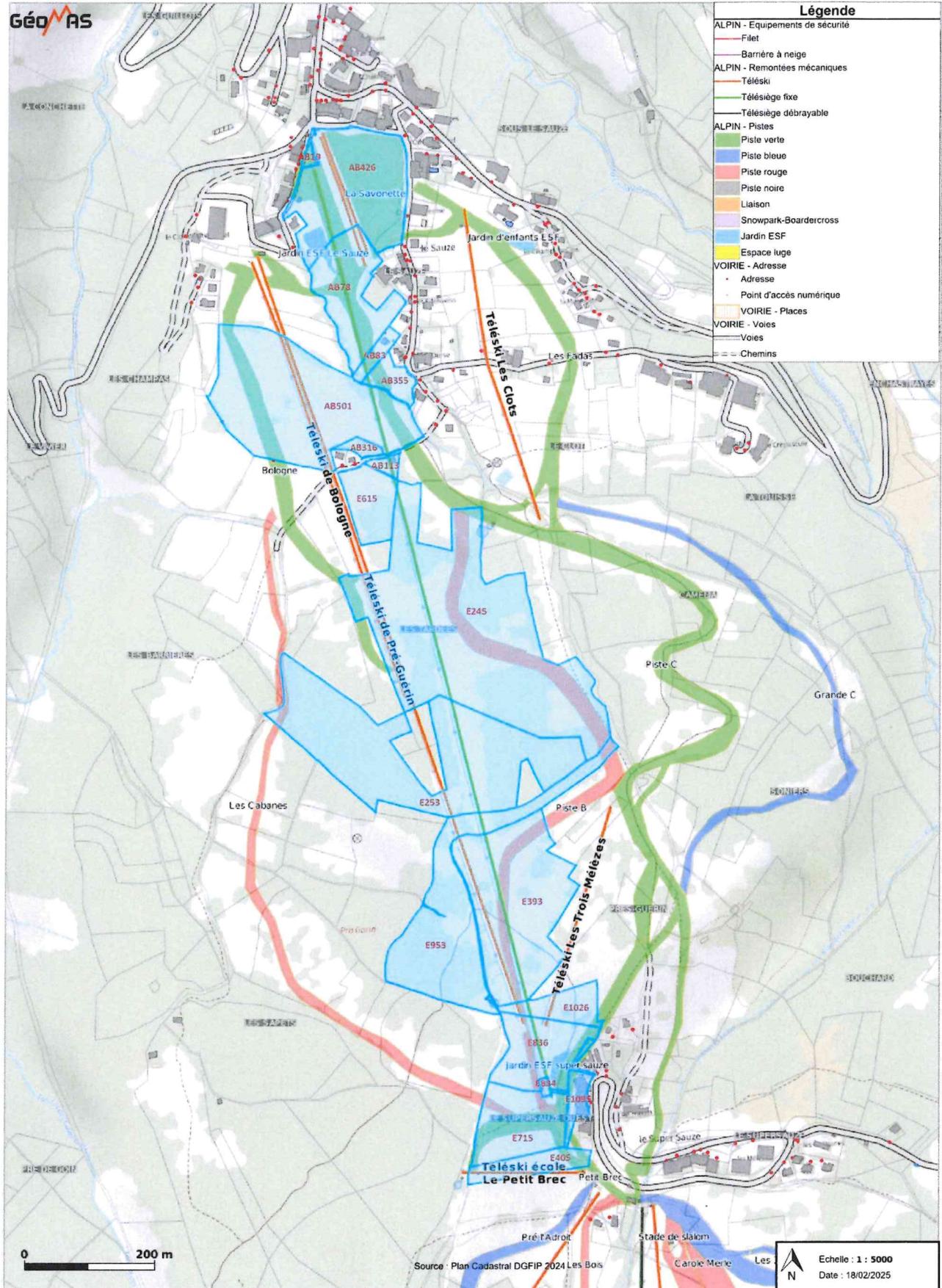


Marie-Paule DEMIGUEL

Annexe 1 : Plan parcellaires

Annexe 2 : États parcellaires

PIECE 1 : PLAN PARCELLAIRE



N° PARCELLE	PROPRIETAIRES		NOMS, PRENOMS	ZONAGES		NATURE	SECTION	N°	Surface Totale	Nature des Travaux	Surface bâtie	DATE ACTE
				PLU : Zone N & Zone U PPRN : Zone BLEUE Droit de préemption urbain								
AB 0019	Société Civile d'Expansion et d'Exploitation du Sauze		Au village, 04400 ENCHASTRAYES		PLU : Zone N & Zone U PPRN : Zone BLEUE Droit de préemption urbain	Sols	AB	19	604	Démontage bati existant + terrassement	16 m²	01/01/1975
AB 0426	Mme COUTTOLENC Evelyne Marie José Mme COUTTOLENC Eric Jean-Paul Mme COUTTOLENC Joëlle Jeanne Marie		M Route de la Grande Ourse - ENCHASTRAYES Route des Teppes - 74330 EPAGNY Route de la Conchette - ENCHASTRAYES		PLU : Zone N PPRN : Zone BLEUE	Sols (37m²) Prés (284,03m²)	AB	426	28 440	Terrassement + gare aval + pylônes	0 m²	27/06/2005
AB 0078	Mme COUTTOLENC Evelyne Marie José Mme COUTTOLENC Eric Jean-Paul Mme COUTTOLENC Joëlle Jeanne Marie Mme FERAUD dit COUTTOLENC Sylvaine Marie		M Route de la Grande Ourse - ENCHASTRAYES Route des Teppes - 74330 EPAGNY Route de la Conchette - ENCHASTRAYES Le Sauze - ENCHASTRAYES		PLU : Zone N PPRN : Zone BLEUE	Prés	AB	78	16 140	Ligne télésiège survol + pylônes	0 m²	20/06/1991
AB 0083	M GUGUES Pierre Marc Francis M GUGUES Sébastien Pascal Frédéric Mme RAJOUT Bernadette Léonie dit GUGUES Mme GUGUES Véronique Jany dit GIANNECCHINI Mme GUGUES Emite Béatrice Jodie		Allée des Chasseurs - 04100 MANDOSQUE Villa L'Amisté Rue des Cyrès - MANDOSQUE Allée des Chasseurs - 04100 MANDOSQUE Rue Jean Moutin - 13134 PEIPIN Rue des Ecuvers - 13013 MARSEILLE		PLU : Zone N & zone U PPRN : Zone BLEUE	Sols (690m²) Prés (1325m²)	AB	83	2015	Ligne télésiège survol + pylônes	95 m²	23/05/2007
AB 0355	M SEGALIN Jean-Pierre René Marc Mme SEGALIN Christine Jeanne dit FABRE M SIAME Jérôme François Régis Mme SIAME Carole Michèle Jeanne dit ARNAUD		Avenue Villebois Mareuil - 06000 NICE 1 rue Raymond Marc - 30000 NIMES Ancienne route des Alpes - 13100 AIX Tra Ismaël - 13007 MARSEILLE		PLU : Zone N & zone U PPRN : Zone BLEUE	Prés (3342m²)	AB	355	3342m²	Ligne télésiège survol + entretien layon forestier	23 m²	26/09/2018
AB 0501	Mme COUTTOLENC Evelyne Marie José Mme COUTTOLENC Eric Jean-Paul Mme COUTTOLENC Joëlle Jeanne Marie		Route de la Grande Ourse - ENCHASTRAYES Route des Teppes - 74330 EPAGNY Route de la Conchette - ENCHASTRAYES		PLU : Zone N PPRN : Zone BLEUE	Prés (44141m²)	AB	501	44141m²	Ligne télésiège survol + pylônes + entretien layon forestier	0 m²	22/01/2016
AB 0316	Mme MARTIN LAVAL Nicole Marie dit DOQUIN Mme MARTIN LAVAL Corinne Edmonde dit MARIE		Le Thalassa - Rue Cmt ROLLAND - 13008 MARSEILLE Chemin de Cachene - 13100 ST Marc JAUMEGARDE		PLU : Zone N PPRN : Zone BLEUE	Sols (1262m²)	AB	316	1262m²	Ligne télésiège survol + entretien layon forestier	0 m²	12/01/1999
AB 0113	M ACQUAVIVA Pierre Jérôme Albert		Rue Racine - 83130 LA GARDE		PLU : Zone N PPRN : Zone BLEUE	Sols (1104m²)	AB	113	1104m²	Ligne télésiège survol + entretien layon forestier	57 m²	15/09/2008
EQ615	Mme MARTIN LAVAL Nicole Marie dit DOQUIN Mme MARTIN LAVAL Corinne Edmonde dit MARIE		Le Thalassa - Rue Cmt ROLLAND - 13008 MARSEILLE Chemin de Cachene - 13100 ST Marc JAUMEGARDE		PLU : Zone N	Prés (7965m²)	E	615	7965 m²	Ligne télésiège survol + pylônes + entretien layon forestier	0 m²	12/01/1999

E0245	Mme COUITOLENC Evelyne Marie José M COUITOLENC Eric Jean-Paul Mme COUITOLENC Joëlle Jeanne Marie	Route de la Grande Ourse - ENCHAISTRAYES Route des Teppes - 74330 EPAGNY Route de la Conchette - ENCHAISTRAYES	PLU : Zone N	Prés (78220m ²)	E	245	78220 m ²	Ligne télésiège survol + pylônes + entretien layon forestier	10 m ²	22/01/2016
E0253	Mme COUITOLENC Evelyne Marie José M COUITOLENC Eric Jean-Paul Mme COUITOLENC Joëlle Jeanne Marie	Route de la Grande Ourse - ENCHAISTRAYES Route des Teppes - 74330 EPAGNY Route de la Conchette - ENCHAISTRAYES	PLU : Zone N	Futaies résineuses (53250m ²)	E	253	53250 m ²	Ligne télésiège survol + pylônes + entretien layon forestier	10 m ²	22/01/2016
E0953	Commune d'Enchastrayes	Hôtel de ville - Le Village - 04400 ENCHAISTRAYES	PLU : Zone N	Futaies résineuses (30840m ²)	E	953	30840 m ²	Ligne télésiège survol	31 m ²	01/01/1975
E0393	M DEMOULIN Jean-Philippe Alain	90 route de la Fabrique - FAUCON	PLU : Zone N	Prés (35940m ²)	E	393	35940 m ²	Ligne télésiège survol + pylônes + entretien layon forestier	10 m ²	14/08/2019
E1026	M MERLE Jean-Claude René Christian Mme DESSE Caroline Catherine	165 chemin de Somiers - ENCHAISTRAYES 165 chemin de Somiers - ENCHAISTRAYES	PLU : Zone N	Prés (5851m ²)	E	1026	5851 m ²	Ligne télésiège survol	0 m ²	14/08/2019
E0836	Mme COUITOLENC Evelyne Marie José M COUITOLENC Eric Jean-Paul Mme COUITOLENC Joëlle Jeanne Marie	Route de la Grande Ourse - ENCHAISTRAYES Route des Teppes - 74330 EPAGNY Route de la Conchette - ENCHAISTRAYES	PLU : Zone N PPRN : NR Blanc	Prés (13094m ²)	E	245	13094 m ²	Ligne télésiège survol + pylônes + terrassement	0 m ²	27/06/2005
E0834	Mme COUITOLENC Evelyne Marie José M COUITOLENC Eric Jean-Paul Mme COUITOLENC Joëlle Jeanne Marie	Route de la Grande Ourse - ENCHAISTRAYES Route des Teppes - 74330 EPAGNY Route de la Conchette - ENCHAISTRAYES	PLU : Zone N	Prés (454m ²)	E	834	454 m ²	Ligne télésiège survol + démontage bâti existant + terrassement	43 m ²	27/06/2005
E0715	Mme DALLE Véronique Marie Joseph	Rue de Seclin - 59000 LILLE	PLU : Zone N	Prés (13942m ²)	E	715	13942 m ²	Gare amont + pylônes + coupe d'arbres + terrassement	0 m ²	07/05/2019
E1095	Ensemble Immobilier	Avenue des Trois Frères Arnaud - 04400 BARCELONNETTE	PLU : Zone N	Sol (27169m ²)	E	1095	27169 m ²	Terrassement	1085 m ²	01/01/1981
E1093	Commune d'Enchastrayes	Hôtel de ville - Le Village - 04400 ENCHAISTRAYES	PLU : Zone N PPRN : NR Blanc	Sol (15m ²)	E	1093	15 m ²	Terrassement	0 m ²	29/06/2018
E1090	Commune d'Enchastrayes	Hôtel de ville - Le Village - 04400 ENCHAISTRAYES	PLU : Zone N & Zone U PPRN : NR Blanc	Sol (111m ²)	E	1090	111 m ²	Terrassement	0 m ²	29/06/2018

E1094	Ensemble Immobilier	Avenue des Trois Frères Arnaud - 04400 BARCELONNETTE	PLU : Zone N PPRM : NR Blanc	Sol (355m ²)	E	1094	355 m ²	Terrassement	0 m ²	01/01/1981
E0405	M BRICHE Georges COUTTOLENC Honoré Eugène	Super Sauze - ENCHASTRAYES Le Sauze - ENCHASTRAYES	PLU : Zone N PPRM : NR Blanc	Prés (5830m ²)	E	405	5830 m ²	Terrassement + coupe d'arbres	4 m ²	01/01/1975

